

DÉCISIONS 2024

03/01/2024	1	MARCHÉS	Notification du marché Assurance dommages aux biens et risques annexes avec le Groupe SATEC à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum
05/01/2024	2	MARCHÉS	Notification du marché de travaux de création d'un demi terrain de football synthétique avec une piste d'athlétisme à la société ART DAN pour un montant de 569 363,05€ H.T.
15/01/2024	3	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°23 pour le lot n°3 " Licences de logiciels informatiques" de l'accord cadre n°2022M04 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques
16/01/2024	4	MARCHÉS	Notification du marché de publications municipales de la ville de Cesson
18/01/2024	5	MARCHÉS	Notification avenant n°1 du marché 2022M06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du multi accueil de la ville de Cesson ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre
22/01/2024	6	TECHNIQUE	Notification du contrat d'éco pâturage avec la société ECO TERRA pour 5 ovins et 3 caprins de mars à avril 2024
23/01/2024	7	TECHNIQUE	Mise au rebut compresseur à air service garage de la commune
24/01/2024	8	MARCHÉS	Notification du contrat de maintenance de la porte automatique de l'hôtel de ville de Cesson
29/01/2024	9	EDUCATION	Signature d'une convention de participation aux frais de scolarité d'un enfant cesson nais inscrit en classe ULIS sur la ville de Melun
29/01/2024	10	EDUCATION	Signature d'une convention de participation aux frais de restauration scolaire d'un enfant cesson nais inscrit en ULIS sur la ville de Melun

DECISION n°1/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que suite à l'infructuosité de la consultation en procédure adaptée portant sur les services d'assurances, lot n°1 « assurance dommages aux biens et risques annexes », une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée.

Considérant que l'offre du Groupe SATEC a été jugée comme répondant aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1

De passer avec le Groupe SATEC, située 4 place du 8 mai 1945, à Levallois Perret (92532), un marché relatif l'assurance dommages aux biens et risques annexes pour un montant global et forfaitaire annuel de 54350.12€ T.T.C.

Article 2

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION n°2/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de création d'un demi terrain de football synthétique avec une piste d'athlétisme,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société ART DAN a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la société ART DAN, située allée des vergers, à Aigremont (78240), un marché relatif aux travaux de création d'un demi terrain de football synthétique avec une piste d'athlétisme pour un montant global et forfaitaire de 569 363.05€ H.T.

Article 2

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il s'achève à l'issue de la réception (sans réserve) de l'ensemble des prestations essentielles au bon achèvement des travaux.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240105-2023M05-CC



Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/01/2024
Qualité : le Maire



DECISION n°3/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2022M04, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°3 « Licences de logiciels informatiques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 16 juin 2022 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, COMPUTER SERVICES 77 et GESTEC,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°3 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°23, le 8 janvier 2024,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n°23 portant sur les prestations du lot n°3 : Licences de logiciels informatiques avec la société COMPUTER SERVICES 77 formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 420€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240115-DEC202401_03-AU



Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DECISION n°4/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les publications municipales de la ville de Cesson,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, l'offre de la société IMPRIMERIE DESBOUIS ET GRESIL a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la société IMPRIMERIE DESBOUIS ET GRESIL, située 10-12 rue Mercure, à Montgeron (91230), un marché relatif aux publications municipales de la ville de Cesson, pour un montant maximum annuel de 25 000€ H.T.

Article 2

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit deux fois, pour une période de 12 mois.

La durée totale du marché, toutes périodes confondues, est de 3 ans maximum.

Le pouvoir adjudicateur prendra la décision de reconduire ou non le marché de manière express, 3 mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DECISION n°5/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1 du marché n°2022M06 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du multi accueil de la ville de Cesson ayant pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, signé le 16 novembre 2022 avec le cabinet 5-CINQ ARCHITECTURE.

DECIDE

Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec le cabinet 5-CINQ ARCHITECTURE, située 15 rue de la Fontaine, à Serris (77700).

Article 2

Le présent avenant fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à l'acceptation de la phase APD.

Le montant global et forfaitaire définitif s'élève à 79 708.68€ H.T., comprenant marché de base et mission complémentaire OPC.

Article 3

L'avenant prend effet à sa date de notification.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Maire



DECISION

n°6/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'implémenter un éco pâturage sur la ville de Cesson.

DECIDE

Article 1

De signer le présent contrat avec la société ECO TERRA, sise au 32 rue Charles Ferdinand Dreyfus, 91640 FONTENAY LES BRIIS pour un montant de 4389.50€ HT

Article 2

Le présent est conclu pour la période de mars à octobre 2024.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DECISION n°07/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, que le compresseur à air est hors service

DECIDE

Article 1 :

De mettre au rebut le matériel, amorti en totalité, dont le numéro d'inventaire est le : 2019-00390

Article 2 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire



DECISION n°8/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance de la porte automatique de l'hôtel de ville de Cesson.

DECIDE

Article 1

De signer le présent contrat de maintenance de la porte automatique avec la Société PORTALP FRANCE, située 4 rue des Charpentiers, à DOMONT (95330), pour un montant global et forfaitaire annuel de 1072.80€ H.T.

Article 2

Le présent contrat est conclu, à compter du 1^{er} février 2024, pour une période d'un an reconductible tacitement deux fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240126-DEC202401_08-AU



Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 25/01/2024
Qualité : Maire



DECISION N°9/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant les besoins des familles cessonaises dont les enfants doivent être scolarisés en classe spécialisée (ULIS ou assimilées),

DECIDE

Article 1

De signer une convention de participation financière avec la commune de Melun, afin que la commune de Cesson prenne en charge les frais de scolarités des enfants cessonais scolarisés en classe spécialisée sur la ville de Melun. Cette prise en charge concerne l'année scolaire 2023/2024, pour un élève.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 750 €

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Ville de Melun

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DECISION

N°10/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant les besoins des familles cessonaises dont les enfants doivent être scolarisés en classe spécialisée (ULIS ou assimilées),

DECIDE

Article 1

De signer une convention de participation financière avec la commune de Melun, afin que la commune de Cesson prenne en charge la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif applicable pour les familles sur Cesson. Cette prise en charge concerne la restauration scolaire uniquement. La grille tarifaire étant réévaluée chaque année au 1^{er} janvier, la participation sera revalorisée au moment du calcul du quotient familial. La convention est signée pour l'année scolaire 2023/2024 soit, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour un élève.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 100 €

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Ville de Melun

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

